

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU  
COMITE SYNDICAL DU SYDELON  
DU 22 MAI 2014  
A 19H00  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU VAL DE FENSCH**

En activité : 25

Membres présents: 23

Membres ayant donné procuration : 2

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à dix-neuf heures les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Communauté de communes de Cattenom et environs, la Communauté de communes des Trois Frontières, la Commune de Basse-Ham, la Commune d'Illange, la Commune de Kuntzig, la Commune de Manom, la Commune de Terville, la Commune de Thionville, la Commune de Yutz, le SIVOM du canton de Fontoy dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe TARILLON, Président sortant, à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, sur convocation qui leur a été adressée par M. Philippe TARILLON, Président sortant, le 16 mai 2014, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS	: MM. PAQUET, THEIS, et LANGENFELD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH	: MM. CHEBBAH, CORAZZA, JURCZAK, TARILLON, Mme CORION et M. MEDVES (suppléant)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES SIVOM DU CANTON DE FONTOY THONVILLE	: MM. TINNES et TRITZ  : M. FERRERO : MM. CLEMENT et LOUIS, Mme RENAUX, Mme JUNGER (suppléante) et Mme BOUCHERON-ICARD (suppléante)
TERVILLE	: M. DONNY
YUTZ	: M. DILLIER
ILLANGE	: M. PERLATI
BASSE HAM	: M. FISCHER
KUNTZIG	: M. DE LAZZER
MANOM	: Mme BUHAJEZUK

**Etaient absents (avec procuration) :**

YUTZ	: M. SLENDZAK a donné procuration à M. DILLIER
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH	: M. BRIZZI a donné procuration à M. TARILLON

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (commune de MANOM).

Mme RENAUX arrive à 19h30 après l'élection de la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence, et participe à l'élection des autres Vice-Présidences ainsi qu'aux autres délibérations.

Affiché au siège du SYDELON le : 28 mai 2014.

## **ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération N°2014-01 : installation du comité syndical du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord : SYDELON.

Délibération N°2014-02 : élection du Président.

Délibération N°2014-03 : détermination du nombre de postes de Vice-Présidents.

Délibération N°2014-04 : élection des Vice-Présidents.

Délibération N°2014-05 : composition du bureau et désignation de ses membres.

Délibération N°2014-06 : indemnités de fonctions des élus du SYDELON.

Délibération N°2014-07 : délégations au Président.

Délibération N°2014-08 : délégations au bureau.

Délibération N°2014-09 : élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Délibération N°2014-10 : désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Délibération N°2014-11 : détermination du montant de la participation 2014, des structures membres, liée aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés.

Délibération N°2014-12 : création du cadre d'emploi des rédacteurs.

Délibération N°2014-13 : instauration du régime indemnitaire lié au cadre d'emploi des rédacteurs.

Délibération N°2014-14 : modification du tableau des effectifs.

Après l'appel nominatif des conseillers syndicaux, M. Gérard THEIS, Doyen d'âge, désigne un secrétaire de séance.

### **Délibération n°2014-01**

**Objet : installation du comité syndical du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord : SYDELON**

Sous la présidence de M. Philippe TARILLON, les délégués des structures membres du SYDELON sont installés dans leur fonction de conseillers syndicaux, ci-après la liste des conseillers syndicaux titulaires et des conseillers syndicaux suppléants.

<b>Conseillers syndicaux titulaires</b>
<b>Communauté d'agglomération du Val de Fensch</b>
M Moreno BRIZZI
M. Rachid CHEBBAH
M. Hervé CORAZZA
Mme Patricia CORION
M. Serge JURCZAK
M. Alain LARCHER
M. Philippe TARILLON
<b>Communauté de communes de Cattenom et environs</b>
M. Michel PAQUET
M. Gérard THEIS
M. Guy René LANGENFELD
<b>Communauté de communes des trois frontières</b>
M. Jean-Paul TINNES
M. Gilbert TRITZ
<b>Commune de Yutz</b>
M. Philippe SLENDZAK
M. Yves DILLIER
<b>Commune de Illange</b>
M. Daniel PERLATI
<b>Commune de Basse-Ham</b>
M. Jean-Claude FISCHER
<b>Commune de Kuntzig</b>
M. Xavier DE LAZZER
<b>Commune de Manom</b>
Mme Christelle BUHAJEZUK
<b>Commune de Terville</b>
M. Michel DONNY
<b>Commune de Thionville</b>
Mme Patricia RENAUX
M. Yves CLEMENT
M. Roger SCHREIBER
M. Jean-Charles LOUIS
Mme Martine GRANDPIERRE-DROUARD
<b>SIVOM du canton de Fontoy</b>
M. Marc FERRERO

<b>Conseillers syndicaux suppléants</b>
<b>Communauté d'agglomération du Val de Fensch</b>
M. Clément ARNOULD
Mme Céline CONTI-REINERT
Mme Sheree CHOLLOT
M. Jean-Marc HEYERT
M. Jean-François MEDVES
Mme Monique SAVINI
Mme Françoise SPERANDIO
<b>Communauté de communes de Cattenom et environs</b>
M. Bernard ZENNER
M. Justin CONRADT
M. Alain IMMER
<b>Communauté de communes des trois frontières</b>
M. Christian SOMMEN
M. Joël GONNET
<b>Commune de Yutz</b>
M. Henri MULLER
M. Philippe BIEBER
<b>Commune de Illange</b>
M. Marc LUCCHINI
<b>Commune de Basse-Ham</b>
Mme Agnès VACCA
<b>Commune de Kuntzig</b>
M. Patrick BECKER
<b>Commune de Manom</b>
M. Sandy AMRHEIN
<b>Commune de Terville</b>
M. Raymond ACKERMANN
<b>Commune de Thionville</b>
Mme Véronique SCHMIT
Mme Samira SENOUSI
Mme Muriel BOUCHERON-ICARD
Mme Marcelle JUNGER
M. Laurent WELTER
<b>SIVOM du canton de Fontoy</b>
M. Patrick WANT

<b>Délibération n°2014-02</b>
-------------------------------

**Objet : élection du Président.**

Sous la Présidence de Gérard THEIS, Doyen d'âge, le comité syndical :

- **procède** à l'élection du Président au scrutin majoritaire et à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	24
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés .....	24
Majorité absolue .....	13

A obtenu :

M. Michel PAQUET ..... 24 voix

**M. Michel PAQUET** ayant obtenu la majorité absolue des votes a été proclamé élu **PRESIDENT**.

**Délibération n°2014-03**

**Objet : détermination du nombre de postes de Vice-Présidents.**

Sous la Présidence de Michel PAQUET, le comité syndical :

- **décide** de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents à élire.

**Délibération n°2014-04**

**Objet : élection des Vice-Présidents.**

Le comité syndical :

- **procède à l'élection des 5 Vice-Présidents au scrutin majoritaire et à bulletin secret.**

Ordre des Vice-Présidences	NOM et Prénom	Nombre de votants	Bulletins blancs	Bulletins au nom de conseillers n'ayant pas déposé leur candidature	Bulletins nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
<i>1<sup>ère</sup> Vice-Présidente</i>	RENAUX Patricia	24	0	0	0	24	13	24
<i>2<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	TARILLON Philippe	25	0	0	0	25	13	25
<i>3<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	TINNES Jean-Paul	25	0	0	0	25	13	25
<i>4<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	PERLATI Daniel	25	0	0	0	25	13	25
<i>5<sup>ème</sup> Vice-Président</i>	FERRERO Marc	25	0	0	0	25	13	25

En conséquence, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés à savoir, Mme Patricia RENAUX, M. Philippe TARILLON, M. Jean-Paul TINNES, M. Daniel PERLATI et Marc FERRERO sont élus respectivement de la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente au 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

## Délibération n°2014-05

**Objet :** composition du bureau et désignation de ses membres.

Le comité syndical :

- fixe la composition du bureau comme ci-dessous :
  - 1 Président,
  - 5 Vice-Présidents,
  - 6 assesseurs.
- procède à l'élection des 6 assesseurs au scrutin majoritaire et à bulletin secret.

Ordre des assesseurs	NOM et Prénom	Nombre de votants	Bulletins blancs	Bulletins au nom de conseillers n'ayant pas déposé leur candidature	Bulletins nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
1 <sup>er</sup> assesseur	DILLIER Yves	25	0	0	0	25	13	25
2 <sup>ème</sup> assesseur	DE LAZZER Xavier	25	0	0	0	25	13	25
3 <sup>ème</sup> assesseur	BUHAJEZUK Christelle	25	0	0	0	25	13	25
4 <sup>ème</sup> assesseur	JURCZAK Serge	25	0	0	0	25	13	25
5 <sup>ème</sup> assesseur	DONNY Michel	25	0	0	0	25	13	25
6 <sup>ème</sup> assesseur	FISCHER Jean-Claude	25	0	0	0	25	13	25

## Délibération n°2014-06

**Objet :** indemnités de fonctions des élus du SYDELON.

Le comité syndical :

- décide d'appliquer les taux suivants pour le calcul des indemnités de fonction du président et des vice-présidents à compter du 23 mai 2014 :

Président : 28.35 % (80 % de 35,44 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit : 1077.79 € d'indemnité brute mensuelle à compter du 23 mai 2014.

Vice-président : 14.17 % (80 % de 17,72 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit : 538.89€ d'indemnité brute mensuelle à compter du 23 mai 2014.

Les indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur de l'indice 100.

- inscrit annuellement au budget des crédits nécessaires.

**Objet : délégations au Président.**

Le comité syndical :

- **délègue** les attributions suivantes au Président ou à son représentant en cas d'empêchement ou d'absence du président :
  1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales.
  2. Procéder, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a) » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions « c) » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
  6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
  7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
  8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
  9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
  10. Intenter au nom du SYDELON les actions en justice ou de défendre le SYDELON dans les actions intentées contre lui que ce soit, en demande ou en défense, en référé, en première instance, en appel ou en cassation, quelle que soit la juridiction.
  11. Engager toute démarche nécessaire dans le cadre ci-dessus.
  12. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
  13. Signer les conventions de partenariat entre organismes qui n'engagent pas financièrement le SYDELON.

## Délibération n°2014-08

### **Objet : délégations au bureau.**

Le comité syndical :

- **délègue** les attributions suivantes au bureau :

1. Solliciter les subventions en recettes ou autoriser les demandes de subventions au profit du SYDELON et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
2. Traiter les points mineurs relevant à l'évidence de la gestion administrative courante des affaires du SYDELON sous réserve que ces décisions n'aient aucune implication financière autre que la répartition des crédits déjà votés par le comité syndical ;
3. Modifier le tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget ;
4. Voter la prise en charge par le SYDELON des frais de mission lors de déplacements des élus syndicaux, agents et collaborateurs de service public dans la limite des crédits inscrits au budget ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 601 € HT.

## Délibération n°2014-09

### **Objet : élection des membres de la commission d'appel d'offres.**

Le comité syndical :

- **procède à l'élection d'une liste de 5 membres titulaires** au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage \* ni vote préférentiel\*\*.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	25
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés .....	25
Majorité absolue .....	13
La liste des candidats a obtenu : .....	25 voix

M. Daniel PERLATI, M. Jean-Paul TINNES, M. Rachid CHEBBAH, M. Guy René LANGENFELD et M. Xavier DE LAZZER ont été élus membres titulaires de la commission d'appels d'offres.

- **procède, selon les mêmes modalités que précédemment, à l'élection de la liste de 5 membres suppléants** en nombre égal à celui des membres titulaires.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	25
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés .....	25
Majorité absolue .....	13



La liste des candidats a obtenu : ..... 25 voix

M. Marc FERRERO, M. Yves DILLIER, M. Serge JURCZAK, M. Jean-Claude FISCHER et M. Gilbert TRITZ ont été élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

\*panachage : faculté pour l'électeur de composer lui-même sa liste en prenant des candidats sur plusieurs listes en présence.

\*\*vote préférentiel : faculté pour l'électeur de modifier l'ordre de présentation des candidats sur une liste.

### Délibération n°2014-10

**Objet :** désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Le comité syndical :

- **décide** la constitution de la commission consultative des services publics locaux qui sera présidée par M. Michel PAQUET, Président ;
- **fixe** la composition de cette commission comme ci-dessous :
  - Mme Patricia CORION
  - M. Gérard THEIS
  - M. Jean-Paul TINNES
  - M. Marc FERRERO
  - M. Yves CLEMENT
  - M. Jean-Claude FISCHER

### Délibération n°2014-11

**Objet :** détermination du montant de la participation 2014, des structures membres, liée aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés.

Le comité syndical :

- **vote** la participation financière 2014 des structures membres du SYDELON selon le tableau ci-dessous.

Structures membres	Montant de participation
Basse-Ham	73 896,50
Illange	67 573,77
Kuntzig	37 765,56
Manom	77 663,96
Terville	254 174,49
Thionville	2 160 624,85
Yutz	438 777,44
Communauté de commune de Cattenom et environs	1 068 676,69
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	3 997 748,77

**Délibération n°2014-12**

**Objet :** création du cadre d'emploi des rédacteurs.

Le comité syndical :

- **approuve** la création du cadre d'emplois des rédacteurs.

**Délibération n°2014-13**

**Objet :** instauration du régime indemnitaire lié au cadre d'emploi des rédacteurs.

Le comité syndical :

- **approuve** l'instauration de l'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) pour le cadre d'emploi des rédacteurs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.
- **approuve** l'instauration de l'Indemnité d'administration et de technicité pour le cadre d'emploi des rédacteurs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.
- **approuve** l'instauration de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emploi des rédacteurs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

**Délibération n°2014-14**

**Objet :** modification du tableau des effectifs.

Le comité syndical :

- **modifie** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié au 1<sup>er</sup> mai 2014.

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
<b><u>TITULAIRE</u></b>		
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	
<b><u>NON TITULAIRE</u></b>		
Attaché territorial		1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié au 1<sup>er</sup> juin 2014.

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
<b><u>TITULAIRE</u></b>		
Rédacteur	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe		1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>



*Le Président sortant informe le comité syndical des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :*

**DECISION 2013-20**

**18 décembre 2013**

**DECIDE :** d'accepter le contrat d'assurance responsabilité civile proposé par la compagnie SMACL conclu jusqu'au 31 décembre 2016.

La cotisation pour l'année 2014 s'élève à 1 950,00 € HT (Mille neuf cent cinquante euros hors taxes).  
Les crédits sont inscrits au budget 2014.

**DECISION 2013-21**

**18 décembre 2013**

**DECIDE :** d'accepter le contrat d'assurance dommages aux biens proposé par la compagnie SMACL conclu jusqu'au 31 décembre 2016.

La cotisation pour l'année 2014 s'élève à 150,52 € HT (cent cinquante euros et cinquante-deux centimes hors taxes).  
Les crédits sont inscrits au budget 2014.

**DECISION 2013-22**

**18 décembre 2013**

**DECIDE :** d'accepter le contrat d'assurance responsabilité civile environnementale proposé par la compagnie AIG, incluant l'option n° 3, conclu jusqu'au 31 décembre 2016.

La cotisation pour l'année 2014 s'élève à 3 900,00 € HT (Trois mille neuf cent euros hors taxes).  
Les crédits sont inscrits au budget 2014.

**DECISION 2014-01**

**26 mars 2014**

**DECIDE :** d'accepter l'avenant n° 1 incluant le traitement du bois issu de l'activité de la commune de Thionville.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

**DECISION 2014-02**

**26 mars 2014**

**DECIDE :** d'accepter l'avenant n°1 de prise en compte de la mission d'approfondissement des deux scénarii.

L'avenant n°1 s'élève à 4 850,00 € HT soit 5 820,00 € TTC, représentant une plus-value de 9,29 % (tranche ferme et tranches conditionnelles affermies).

Le montant initial du marché modifié par l'avenant n°1 passe de 61 950,00 € HT à 66 800,00 € HT.  
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.  
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h00.**

Florange, le

Le Président,

Michel PAQUET

*For for for*

*Le Président sortant informe le comité syndical des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :*

**DECISION 2013-20**

**18 décembre 2013**

DECIDE : d'accepter le contrat d'assurance responsabilité civile proposé par la compagnie SMACL conclu jusqu'au 31 décembre 2016.  
La cotisation pour l'année 2014 s'élève à 1 950,00 € HT (Mille neuf cent cinquante euros hors taxes).  
Les crédits sont inscrits au budget 2014.

**DECISION 2013-21**

**18 décembre 2013**

DECIDE : d'accepter le contrat d'assurance dommages aux biens proposé par la compagnie SMACL conclu jusqu'au 31 décembre 2016.  
La cotisation pour l'année 2014 s'élève à 150,52 € HT (cent cinquante euros et cinquante-deux centimes hors taxes).  
Les crédits sont inscrits au budget 2014.

**DECISION 2013-22**

**18 décembre 2013**

DECIDE : d'accepter le contrat d'assurance responsabilité civile environnementale proposé par la compagnie AIG, incluant l'option n° 3, conclu jusqu'au 31 décembre 2016.  
La cotisation pour l'année 2014 s'élève à 3 900,00 € HT (Trois mille neuf cent euros hors taxes).  
Les crédits sont inscrits au budget 2014.

**DECISION 2014-01**

**26 mars 2014**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 1 incluant le traitement du bois issu de l'activité de la commune de Thionville.  
Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

**DECISION 2014-02**

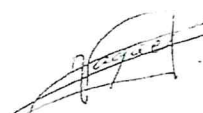
**26 mars 2014**

DECIDE : d'accepter l'avenant n°1 de prise en compte de la mission d'approfondissement des deux scénarii.  
L'avenant n°1 s'élève à 4 850,00 € HT soit 5 820,00 € TTC, représentant une plus-value de 9,29 % (tranche ferme et tranches conditionnelles affermiées).  
Le montant initial du marché modifié par l'avenant n°1 passe de 61 950,00 € HT à 66 800,00 € HT.  
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.  
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h00.

Florange, le 28 mai 2014

Le Président,

  
Michel PAQUET

